

**RENDU EXECUTOIRE**

le 22 juin 2018
 En application des dispositions de
 l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous
 disposez d'un délai de deux mois à compter
 de sa réception ou de sa publication, pour
 déposer un recours devant le Tribunal
 Administratif de Marseille

ARRETE MUNICIPAL

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2018/238 /N° 387

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement de véhicules **avenue Jules FERRY** dans le cadre de travaux d'enrobés

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

CONSIDERANT que l'entreprise **COLAS** ayant son siège social – 33-35, rue d'Athènes – BP 90046 – 13742 VITROLLES cedex - agissant pour le compte de ENEDIS - Maître d'ouvrage – va procéder à la démolition de l'enrobé existant et reprise en enrobés à chaud d'une tranchée réalisée pour un raccordement électrique sur l'**avenue Jules FERRY**, entre le 2 et le 13 Juillet 2018 (durée travaux : 2 jours),

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux susvisés qui auront lieu **entre le 2 et le 13 Juillet 2018 (durée travaux : 2 jours)**, les dispositions suivantes devront être respectées.

AVENUE JULES FERRY, à hauteur du n° 381 et sur 50 m de part et d'autre de celui-ci

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 30 km/h
Dévoyée sur le couloir réservé habituellement au stationnement
Alternée momentanément et manuellement si besoin est
Dépassement interdit
- **STATIONNEMENT :** Interdit au droit des travaux afin de permettre le dévoiement de la circulation

Prescription particulière : L'entreprise COLAS devra veiller à permettre la circulation des bus en tout temps.

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise COLAS qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité de l'entreprise COLAS sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le **22 juin 2018**

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Circulation et au Stationnement,


M. Gérard PEPE

Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage
Taxis : M. Navarro
CARTREIZE

Sv Circulation
Entreprise COLAS
CIOTABUS
KEOLIS